



Ville de MANDUEL

CONSEIL MUNICIPAL N°01/2012

Vendredi 10 février 2012 – 18h00

COMPTE RENDU

Le dix février deux mille douze, à dix huit heures, le Conseil Municipal, convoqué le trois février 2012, s'est réuni en salle du conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Marie-Louise SABATIER, Maire.

PRESENTS :

Maire, M-L. SABATIER

Adjoints : G. RIVAL, J-M. BOUVIER, E. A. FAVEDE, M. ESCAMEZ

Conseillers : D. VALERO, C. PRUNEAU, D. GUIOT, M. LAVALLEZ, P. GENS, C. CLEMENT, F. LOPEZ, J. PHILIBERT, T. SABATIER, S. GUIGUET, L. MESSINES, C. NICOLAS, L. HEBRARD, M. BERNO

ABSENTS EXCUSES :

C. GIAMMONA

J-J. GRANAT

R. DELMAS

J. LANTRAN

ONT DONNE PROCURATION :

E. LE ROLLAND donne pouvoir à M-L. SABATIER

V. GUIOT-SAMPAIO donne pouvoir D. GUIOT

C. CHAPEL donne pouvoir à G. RIVAL

N. ANDREO donne pouvoir à C. NICOLAS

S. GAMALIE donne pouvoir à L. HEBRARD

C. PERROT donne pouvoir à M. BERNO

Secrétaire de séance : Catherine CLEMENT, Michel BERNO (secrétaire adjoint)

Conseillers présents = **19** Conseillers ayant donné procuration = **6** Conseillers absents = **10**
Nombre de suffrages exprimés = **25**

* * *

Préambule

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Catherine CLEMENT est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire fait la proposition d'adjoindre un secrétaire adjoint de séance issu des rangs de la minorité.

Monsieur Michel BERNO est nommé secrétaire adjoint de séance.

1/ Approbation du Procès-Verbal de séance du 16 décembre 2011

Le procès-verbal a été joint en annexe à l'ordre du jour.

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2011.

Le procès-verbal est approuvé par 24 voix Pour (Mme SABATIER, M. RIVAL, M. BOUVIER, Mme LE ROLLAND, M. FAVEDE, M. ESCAMEZ, Mme GUIOT-SAMPAIO, Mme VALERO, M. PRUNEAU, M. GUIOT, Mme LAVALLEZ, M. GENS, Mme CLEMENT, M. CHAPEL, M. LOPEZ, Mme PHILIBERT, M. SABATIER, Mme GUIGUET, M. MESSINES, M. NICOLAS, Mme ANDREO, Mme GAMALIE, M. BERNO, Mme PERROT) et 1 Abstention (M. HEBRARD).

2/ Convention de co-maîtrise d'ouvrage - Aménagement de l'avenue Pierre Mendès France RD 503 - Département du Gard

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

La Commission Permanente du Conseil général du Gard, en séance du 1^{er} décembre 2011, a décidé d'accorder une participation départementale d'un montant de 18.396 € HT pour l'étude de l'aménagement de l'avenue Pierre Mendès France RD 503.

Il convient donc d'approuver le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'avenue Pierre Mendès France RD 503, présenté par le Conseil Général et d'autoriser Madame le Maire *Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.*

3/ Majoration du Coefficient d'Occupation des Sols – Programme de logements sociaux « Le Clos de Fumérian »

Rapporteur : Gérard RIVAL, Adjoint délégué à l'urbanisme

La loi n°2009-323 du 25 Mars 2009, modifiée par la Loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, a introduit un article L 127-1 dans le Code de l'Urbanisme permettant au Conseil Municipal, par délibération motivée, sous réserve de ne pas porter atteinte à l'économie générale du Plan d'Occupation des Sols et du Projet d'Aménagement Durable du Plan Local d'Urbanisme de délimiter des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programme de logements locatifs sociaux bénéficie d'une majoration du volume constructible tel qu'il résulte du coefficient d'occupation des sols ou des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol.

Afin de permettre la construction de logements sociaux dans le secteur de Fumérian (à l'est de la ZAC Fumérian) zone UC du P.L.U. sur les parcelles cadastrées AE 651 – (Partie du 504 et du 648), il convient de modifier les règles du volume constructible et de la hauteur sur la zone UC et de fixer cette majoration à 50%.

Le projet de délibération a été affiché sur le panneau extérieur de la Mairie et au service urbanisme pendant une durée d'un mois, soit du 2 janvier 2012 au 2 février 2012.

Un registre a été mis à disposition des habitants pendant toute cette durée à l'accueil de la Mairie.

Le projet de délibération suit la période de concertation.

Il convient donc d'autoriser, sur le secteur de la zone UC situé à l'est de la ZAC de Fumérian et particulièrement sur les parcelles cadastrées AE 651 – (Partie du 504 et du 648), une majoration de 50 % du Coefficient d'Occupation des Sols, de préciser que la délibération et deux exemplaires dudit dossier seront transmis à l'attention de Monsieur le Préfet du Gard et de préciser qu'un affichage de la délibération sera effectué en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

4/ Modification du tableau des effectifs communaux

Rapporteur : Gérard RIVAL, Adjoint délégué au personnel

Dans la perspective de l'avancement de grade en faveur d'agents municipaux, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe en remplacement d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, d'une durée de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2012,
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal en remplacement d'un poste d'agent de maîtrise, d'une durée de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2012,
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en remplacement d'un poste au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, d'une durée de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2012,
- Création d'un poste d'auxiliaire puéricultrice principal de 2^{ème} classe en remplacement d'un poste au grade d'auxiliaire puéricultrice de 1^{ère} classe, d'une durée de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

5/ Convention de délégation au Centre de Gestion du Gard – Procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire

Rapporteur : Gérard RIVAL, Adjoint délégué au personnel

Le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est paru le 10 novembre 2011.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

A noter bien entendu que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté de signer la convention de participation ou non avec le CDG.

Il convient donc de décider de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion du Gard va engager en 2012 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le Centre de gestion du Gard à compter du 1^{er} janvier 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

6/ Débat d'Orientations Budgétaires 2012

Rapporteur Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires s'impose aux collectivités territoriales de plus de 3.500 habitants.

Ce débat n'a pas de caractère décisionnel, son but est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires à venir et préfigure les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2012, il s'articule autour des cinq thèmes suivants :

- Les perspectives économiques pour 2012 ;
- Les orientations budgétaires de la communauté d'agglomération pour 2012 ;
- L'analyse financière au 31 décembre 2010 ;
- Le résultat provisoire de l'exercice budgétaire 2011 ;
- Les perspectives budgétaires 2012.

Il convient donc de constater, par un vote, la tenue du débat d'orientations budgétaires 2012, ce vote ne constitue en aucun cas son approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avoir constaté la tenue du débat d'orientations budgétaires 2012 en Conseil Municipal de ce jour, vendredi 10 février 2012, préalablement à l'adoption du budget communal 2012.

7/ Demande de subvention - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2012 – Rénovation des menuiseries et des façades du groupe scolaire François Fournier

Rapporteur : Jean-Marie BOUVIER, adjoint délégué aux finances

Le groupe scolaire François Fournier a été construit en 1976. Il comprend les 11 classes de l'élémentaire, les 4 classes de la maternelle et le restaurant scolaire.

Le restaurant accueille les enfants des écoles François Fournier ainsi que les élèves de l'école élémentaire Nicolas Durieu, 300 repas par jour y sont servis à l'heure du déjeuner.

Une opération de rénovation des menuiseries extérieures de l'école maternelle, du restaurant scolaire et celles restantes de l'école élémentaire est prévue ainsi que l'ensemble des façades des 3 bâtiments du groupe scolaire.

Il convient donc solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR 2012 au taux de 40 % + 20 % (aide au projet développement durable), et de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole pour le soutien aux projets dits « Agenda 21 », dont le coût prévisionnel des travaux, pour la rénovation des menuiseries et des façades du groupe scolaire François Fournier, s'élèverait à la somme de 363.250 € HT, soit 434.447 € TTC et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

8/ Demande de subvention - Aménagement de l'avenue Pierre Mendès France RD 503

Rapporteur Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

Le réaménagement de toutes les grandes entrées de desserte du cœur de village se poursuit sur la Commune depuis 2004.

L'Avenue Pierre Mendès France appelée également « Avenue de la Gare », concernée par ce projet, est l'une des voies les plus anciennes de la commune.

Cette opération a pour objectif, à la fois, d'assurer la sécurisation de cette liaison routière importante, d'une part, mais surtout, et en priorité, de créer une véritable liaison sécurisée tout le long de cette voie depuis les lotissements vers le centre ville, pour les piétons et les cyclistes qui est sont obligés de cheminer actuellement sur la voie, au milieu du trafic, elle portera également sur l'amélioration de son réseau pluvial et la mise en discrétion des réseaux aériens.

Il convient donc d'approuver le montant prévisionnel des travaux de l'avenue Pierre Mendès France CD503, d'inscrire, au prochain budget communal 2012 le montant total de la dépense, de solliciter l'aide financière du Conseil Général du Gard, de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et tous autres organismes, au taux le plus élevé possible, dont le montant prévisionnel des travaux à intervenir s'élève à 590.053,50 € HT, soit 705.703,99 € TTC, et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

9/ Demande de subvention - Création d'un local pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement et de ses abords ludiques

Rapporteur Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

Désireuse de développer un service de grande qualité, la municipalité a décidé de procéder à la création d'un local CLSH d'environ 160m² et de ses abords ludiques.

Cet espace répondra aux exigences techniques en vigueur à haute qualité environnementale.

Il convient donc d'approuver le montant prévisionnel des travaux relatifs à la création d'un local pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement et de ses abords ludiques, d'inscrire, au prochain budget communal 2012 le montant total de la dépense, de solliciter l'aide financière du Conseil Général du Gard, de la Caisse d'Allocations familiales du Gard et tous autres organismes, au taux le plus élevé possible, dont le montant prévisionnel des travaux à intervenir s'élève à 324.415,50 € HT, soit 388.000 € TTC, et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

10/ Demande de subvention – Extension de la crèche municipale

Rapporteur Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

La 1^{ère} extension de la crèche municipale date du début des années 2000, son but était d'accroître la capacité d'accueil correspondant aux besoins de l'époque.

Les locaux actuels demandent à gagner de l'espace afin d'offrir à nos jeunes enfants un confort supplémentaire, une meilleure qualité de service au bénéfice de nos chers enfants et d'accroître la capacité d'accueil, conformément au contrat enfance contracté avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard.

Il convient donc d'approuver le montant prévisionnel des travaux relatifs à l'extension de la crèche municipale, d'inscrire, au prochain budget communal 2012 le montant total de la dépense, de solliciter l'aide financière du Conseil Général du Gard, de la Caisse d'Allocations familiales du Gard et tous autres organismes, au taux le plus élevé possible, dont le montant prévisionnel des travaux à intervenir s'élève à 125.418 € HT, soit 150.000 € TTC, et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

11/ Admission en non valeur

Rapporteur Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

La Trésorerie de Nîmes Banlieue a présenté une demande d'admission en non valeur relatif à une Taxe Locale d'Équipement (TLE) d'un montant de 673,22 €.

Il convient donc d'admettre l'admission en non valeur d'une recette irrécouvrable de 673,22 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

12/ Octroi d'une garantie partielle d'emprunt à Habitat du Gard pour la construction de trente logements

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Par délibération n°2011/149 du 28 juin 2011, le conseil d'administration d'Habitat du Gard a décidé d'acquérir son forme de Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA), un ensemble immobilier de 30 logements représentant le lot n°8 de la ZAC Fuméri an.

Afin de financer l'opération, Habitat du Gard doit bénéficier de 4 prêts

Dans ce cadre, Habitat du Gard sollicite la garantie de la commune, conjointe à celle de Nîmes Métropole, à hauteur de 50 % pour le remboursement des 4 emprunts qu'elle va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il convient donc :

1. D'accorder la garantie de la commune de Manduel à hauteur de 50 % pour le remboursement des 4 emprunts souscrits par Habitat du Gard auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations tels que :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS FONCIER	PLA.I	PLA.I FONCIER
Montant du Prêt	1 526 074,00 €	556 312,00 €	567 815,00 €	206 990,00 €
Montant de la Garantie à 50 %	763 037,00 €	278 156,00 €	283 907,50 €	103 495,00 €

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 30 logements situés sur la ZAC Fuméri an.

2. De préciser que les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt PLUS :

- Montant du prêt 1.526.074 €,
- Durée totale du prêt : 40 ans dont durée du différé d'amortissement est égal à 0,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb pour le PLUS,
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A),
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Prêt PLUS FONCIER :

- Montant du prêt 556.312 €,
- Durée totale du prêt : 50 ans dont durée du différé d'amortissement est égal à 0,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb pour le PLUS,
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A),
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Prêt PLAI :

- Montant du prêt 567.815 €,
- Durée totale du prêt : 40 ans dont durée du différé d'amortissement est égal à 0,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb pour le PLAI,
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A),
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Prêt PLAI FONCIER :

- Montant du prêt 206.990 €,
- Durée totale du prêt : 50 ans dont durée du différé d'amortissement est égal à 0,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb pour le PLAI,
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A),
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

3. De préciser que la garantie de la commune de Manduel est accordée pour la durée totale des 4 emprunts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat du Gard, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité et que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Manduel s'engage à se substituer à Habitat du Gard pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
4. De préciser que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
5. D'autoriser Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera présenté entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

13/ Conventions de partenariat - Programmation de spectacles fédérateurs - Nîmes Métropole

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Laurent MESSINES, Conseiller délégué à la culture

La communauté d'agglomération de Nîmes Métropole propose pour l'année 2012 de renouveler le partenariat intercommunal pour l'organisation de spectacles fédérateurs à intervenir entre la communauté d'agglomération et les communes adhérentes.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec Nîmes Métropole pour l'organisation, sur le territoire communal, de spectacles fédérateurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

14/ Décisions du Maire

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations. Ce point n'appelle pas de vote.

Décision n°37/2011 du 27 décembre 2011 - Attribution du marché à procédure adaptée – Fourniture de pains – Maison Noailles – Durée de 1 an.

15/ Actualités de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

S'agissant d'une information, ce point n'appelle pas de vote.

Présentation sommaire :

- Ordre du jour du Conseil communautaire du 6 février 2012 (document remis avec le rapport de présentation).
- Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de Nîmes Métropole – Exercice 2010,
- Bilan de la campagne de diagnostic des installations d'assainissement non collectif 2007-2011.

Questions diverses

Néant.

* * *

La séance est levée à 19h10